



AVIS

Affiché à la porte du cimetière « vieux » et en Mairie.

Le Maire de la Commune de MARAUSSAN informe les descendants ou successeurs des concessions listées ci-dessous que, conformément à la seconde constatation qui s'est déroulée le mardi 21 février 2023 à 9h30, ces concessions sont toujours réputées en état d'abandon manifeste.

N° de plan	N° concession	NOM et Prénom de l'acquéreur	Date du titre
7		BOISSEZON Pierre	20/06/1889
10		DOMAIRON Paul	20/05/1884
11		Inconnu	
16		CHAVARDES Claire	06/02/1881
18		Inconnu	
19		Inconnu	
20		Inconnu	
21		Inconnu	
22		Inconnu	
23		Inconnu	
24		Inconnu	
25		Inconnu	
26		Inconnu	
30		Inconnu	
34		Inconnu	
35		FRAISSINET Marie	04/06/1870
37		BELLEVILLE Jean	15/01/1873
39		GOS Antoine	19/06/1870
41	31	GARRIGNENC Marie	11/08/1928
77	198	BORDES René	16/12/1955
96		Inconnu	
98		BALAMAN Denise	28/07/1878
107		FERRET – VALETTE	02/06/1895
112		Inconnu	
113		CASTEL Adelaïde	11/01/1877
115		TINDEL Armand	24/03/1876
117		VIDAL Emile	06/02/1875
120		FAGET Jean	04/06/1882
123		LAUX Antoine	20/02/1883
151	3	ROBERT Constantin	20/02/1913

N° de plan	N° concession	NOM et Prénom de l'acquéreur	Date du titre
216		SAURET Esther	19/09/1911
218		PAGES Jean	14/03/1911
233		ROUCAIROL Adolphe	23/10/1896

Conformément à l'article R.2223-16 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les extraits des procès-verbaux sont portés à la connaissance du public par affichage à la porte du cimetière vieux et en Mairie. Cet affichage sera renouvelé deux fois à 15 jours d'intervalle, soit pour une durée totale d'un mois (article R.2223-16 al.2 du CGCT).

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté est tenue dans un registre en Mairie et mise à la disposition du public. Cette liste est également déposée à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à MARAUSSAN, le 21 février 2023

Serge PESCE, Maire



1^{er} affichage pendant 15 jours consécutifs à compter du :